

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1855.

CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 400,000 FRANCS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. COOMANS.

MESSIEURS,

La cherté du pain, des viandes, des boissons, des houilles et d'autres objets de première nécessité a rendu évidente l'insuffisance des appointements des employés inférieurs de l'État. Leur situation, déjà très-gênée avant la crise alimentaire que nous traversons, a empiré cet hiver au point qu'elle semble exiger un soulagement prompt et efficace. Le Gouvernement n'a pas hésité à en convenir lui-même, le jour où la Chambre a été saisie d'une demande de secours en faveur des facteurs ruraux, puisqu'il a voulu étendre cette mesure extraordinaire à d'autres catégories d'employés dont le sort ne paraît guère moins fâcheux. Accueillant avec sympathie l'initiative prise à cet égard par M. le Ministre des Travaux publics, la Chambre a attendu impatiemment le travail d'ensemble que devaient préparer les chefs des divers Départements ministériels. Le projet de loi lui a été soumis le 26 janvier; dès le lendemain, elle s'est réunie en sections; toutes ont émis un vote favorable, et votre section centrale, Messieurs, se hâte à son tour de vous présenter ses conclusions.

Les renseignements sommaires fournis par le Gouvernement et les faits parvenus à notre connaissance ne permettaient pas de révoquer en doute l'opportunité du subsidie. Les circonstances extraordinaires justifient les mesures exceptionnelles, et c'est pour l'État un devoir rigoureux, quelle que soit sa

(1) Projet de loi, n° 89.

(2) La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. COOMANS, OSY, VAN DEN BRANDEN DE REETH, VANDENPEEREBOOM, TACK et VAN ISEGHEM.

position financière, d'assurer l'existence des citoyens qui le servent. Il n'y a pas là seulement une question d'humanité, il y a là encore une question d'intérêt public sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister. La dignité et la sécurité d'un pays dépendent en grande partie du sort qui est fait aux fonctionnaires de tout grade; devant se consacrer tout entiers au service public, ils ont droit, en quelque sorte, à obtenir de l'État toutes les ressources nécessaires pour la satisfaction de leurs besoins légitimes. Partant de ce principe, la section centrale a non-seulement admis le chiffre de 400,000 francs, mais elle a laissé au Gouvernement le soin d'examiner s'il ne convient pas d'augmenter cette somme par suite de l'extension qu'elle voudrait voir donner à la répartition du subside. En outre, elle a exprimé le vœu unanime que le Gouvernement recherchât les moyens d'améliorer la position des fonctionnaires inférieurs sans trop accroître les charges du trésor. Elle est portée à croire que la simplification des rouages administratifs, surtout dans les régions supérieures, et la diminution du nombre des hauts fonctionnaires seraient les mesures les plus propres à atteindre le but salubre qu'elle a en vue. On pourrait augmenter ainsi les ressources des petits employés sans réduire les appointements des chefs. En général, les fonctions ne sont pas trop rétribuées en Belgique; la plupart, même dans les administrations centrales, n'offrent qu'un médiocre appât aux hommes d'élite qu'un Gouvernement a toujours intérêt à s'attacher. Il ne convient donc pas d'affaiblir encore la rémunération accordée aux citoyens instruits qui font exécuter les lois et marcher les services publics. Mais on peut utilement simplifier leur travail, élargir le cercle de leur responsabilité personnelle, intéresser ainsi leur légitime amour-propre à la bonne gestion des affaires, débayer l'ingrate carrière qu'ils parcourent, abolir une foule de formalités superflues et répartir entre un petit nombre de bons et zélés fonctionnaires les économies qui résulteraient de la suppression des sinécures ou des emplois de fantaisie. Le plus important de nos Départements ministériels, celui des Finances, où d'excellentes réformes ont été successivement apportées, mérite, sous maints rapports, d'être cité comme un exemple à l'appui de nos remarques.

Quand la série des impôts nouveaux semble épuisée, quand il paraît très-difficile d'aggraver ceux qui existent, quand les circonstances politiques conseillent de pourvoir à des nécessités futures, quand des milliers de contribuables ne puisent que dans leur patriotisme la force de supporter les charges publiques, quand les familles de tant de modestes fonctionnaires nous demandent une sorte d'aumône, quand nos braves soldats n'obtiennent de nous que le strict nécessaire, enfin, quand nous sommes obligés de refuser notre appui à des œuvres dont l'utilité n'est pas contestée, n'est-il pas de notre devoir de marcher d'un pas ferme dans la voie des économies et de faire au bien-être de tous, le sacrifice de quelques intérêts individuels?

Souhaitons, d'ailleurs, que nous n'ayons plus à voter des projets de loi du genre de celui qui nous occupe: il est contraire à la dignité de l'État, comme à celle des fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, d'avoir à implorer un secours pécuniaire. La répartition d'un tel subside est d'ailleurs difficile et peut faire naître des plaintes plus au moins justes, toujours fatales à la discipline, surtout lorsque la modicité de la somme ne permet pas de la partager au *pro-rata* des appointements et qu'il faut établir des catégories et des exceptions.

Votre section centrale, Messieurs, n'a pas cru devoir réformer les bases de répartition indiquées dans l'Exposé des motifs du projet de loi; elle a reconnu que les éléments d'appréciation lui auraient manqué pour l'accomplissement de cette tâche. Toutefois, elle s'est rangée à l'avis de plusieurs de ses membres, qui auraient voulu admettre à la participation du secours de 400,000 francs, tous les employés inférieurs de l'État, même les célibataires et les veufs sans enfants. Elle a pensé qu'il sera très-difficile à MM. les Ministres d'apprécier les besoins des familles et de sonder les secrets de la misère; elle a également manifesté ses sympathies pour les petits employés des administrations provinciales, pour certains distributeurs des postes qui ne reçoivent que 400 à 500 francs de l'État, pour le personnel inférieur de la marine et de la douane sédentaire, etc. Mais, ici, elle s'est trouvée devant la fâcheuse alternative, ou de diminuer la part déjà très-faible, réservée aux catégories d'employés sur lesquelles porte le travail du Gouvernement, ou d'exclure du partage les fonctionnaires que nous venons de désigner. Comme elle s'est abstenue d'augmenter le crédit, elle s'abstient également de modifier les bases adoptées par le Gouvernement, et elle se borne à appeler l'attention de celui-ci sur les considérations de justice et d'humanité que son rapporteur a l'honneur de vous soumettre.

Après avoir adopté, en ce sens, le crédit de 400,000 francs, la section centrale a encore voté, sous forme de vœux et de conseils, les résolutions suivantes :

Désireuse de connaître l'emploi du subside, elle espère que le Gouvernement présentera à la Chambre, dans la session prochaine, le tableau des distributions opérées, tableau qui lui permettra d'apprécier en détail la situation des fonctionnaires inférieurs. La sixième section avait demandé la production de ce document avant la discussion du projet de loi; mais la section centrale, pleine de confiance dans l'équité et la prudence de MM. les Ministres, a jugé cette précaution superflue et leur a laissé toute la responsabilité de leurs décisions.

En second lieu, elle désire que la somme destinée à chaque employé lui soit remise en une fois et le plus tôt possible. Le secours sera d'autant plus efficace qu'il se fera moins attendre.

En troisième lieu, elle verrait avec plaisir que M. le Ministre des Travaux publics régularisât la position des facteurs de la poste, en allégeant les corvées de quelques-uns et en augmentant un peu les appointements de tous. Le service postal a pris et prend sans cesse des développements si considérables, à cause de la propagation des journaux à bon marché, et il offre çà et là des lacunes si fâcheuses que la révision en semble devenue urgente.

Toutes ces idées s'étaient fait jour dans les sections et y avaient reçu un accueil favorable. La section centrale les a recueillies avec intérêt et adoptées sans réserve; elle vous les transmet, Messieurs, bien convaincue que vous y imprimerez la haute consécration de votre assentiment.

Elle a donc l'honneur de conclure à l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

COOMANS.

Le Président,

VEYDT.